

Décret

Générale

colonial

Décret n° n°84 Décret du 7 juin 1930 modifiant la date d'application des décrets des 11 août 1921 et 18 mars 1925 sur les traitements de parité d'office des magistrats coloniaux

n°84

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 juin 1930

Numéro JO
n° 405 du 31/08/1930

Date du numéro
31 août 1930

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 24 de la loi du 18 avril 1921

Vu l'article 58 de la loi du 20 avril 1921

Vu l'article 4 de la loi du 14 avril 1924

Vu le décret du 11 août 1921. fixant les traitements de parité d'office des magistrats coloniaux

Vu le décret du 18 mars 1923 fixant la date d'application du décret du 11 août 1921

Vu les décisions du Conseil d'Etat statuant contentieux du 18 octobre 1929 (affaires Rauffray et veuve Boyer)

Sur le rapport du Ministre des colonies, du Garde des sceaux, Ministre de la justice et du Ministre des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». — Les traitements de parité inscrits au décret du 11 août 1921, majorés des suppléments prévus au décret du 14 mars 1925 entrent en compte pour l'évaluation de la solde de base de la pension éventuelle des magistrats coloniaux, à dater du 17 avril 1921. Art. 2 — Le Ministre des colonies, le Garde des sceaux, Ministre de la justice et le Ministre des finances, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

gaston doumergue par le président de la république le ministre des colonies François Pietrile garde des sceaux ministre de la justice Paul Reynaud